



N° 2022-017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

Comité syndical du 07 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....2 absent.....0	L'an deux mille vingt-deux, le SEPT DÉCEMBRE, à dix-neuf heures, Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 30 novembre 2022 et par affichage du 30 novembre 2022, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.
--	---

Présents :

M. FLOQUET représentant la Ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la Ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la Ville de Villetaneuse ;
Mme FLOTTERER représentant la Ville de Montmagny ;
Mme MARMIGNON représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. CITO avait donné pouvoir à M. CLOUET ;
Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

Invités :

Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services ;
Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P.

Marie-Noëlle FLOTTERER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du règlement intérieur des services

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence des collectivités territoriales de fixer les mesures générales d'organisation de leurs services.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la rémunération,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- A l'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Aux droits et aux obligations,
- A l'exercice du droit syndical,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé du Président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 6 voix POUR et 2 voix CONTRE (Marc CLOUET et Nando CITO),

✚ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de règlement intérieur des services en annexe ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	

Fait à Montmagny, le 07 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.